

CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes



Conseillers en exercice	45
Présents	37
Nombre de pouvoirs	5
Votants	42

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2024 – 007

Convention SRDEII avec la Région Nouvelle Aquitaine

L'an deux mille vingt-quatre, le premier février à 18H30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Yrieix-La-Montagne, au nombre de trente-sept, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 24 janvier 2024.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

BERTIN Valérie ; PRIOURET Denis ; COLLET-DUFAYS Céline ; LEGER Jean-Luc ; ESTERELLAS Philippe ; LHERITIER Laurent ; TERNAT Didier ; BIALOUX Claude ; DEBAENST Catherine ; DETOLLE Alain ; DUCOURTIOUX Stéphane ; MOINE Michel ; ROUGIER Bernard ; MOUTARDE Jacques ; DUGAUD Isabelle ; GOMY Michel ; DURAND Serge ; PENAUD Corinne ; NICOUX Renée ; ROULET Alain ; FOURNET Marie-Hélène ; LABARRE Jacqueline ; COLLIN Philippe ; SIMONS Benjamin ; BONIFAS Marina ; SALVIAT Gérard (suppléant) ; BŒUF Jacques ; LANNEAU Guy (suppléant) ; CHABANT Evelyne ; LEGROS Pierrette ; PINLON Evelyne ; JOSLIN Jean-Louis ; FOUGERON Roger ; AUMEUNIER Gérard ; DEPEIGE Monique ; MIOMANDRE Didier ; TOURNIER Jacques

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Nadine HAGENBACH à Isabelle DUGAUD ; Marie-Françoise HAYEZ à Stéphane DUCOURTIOUX ; Annick BAUCULAT à Michel MOINE ; Nadine RAVET à Didier MOMIANDRE ; Laurence CHEVREUX à Evelyne PINLON

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : ROGER Thierry ; ARNAUD Christian ; BRUNET Guy

Mme Céline COLLET-DUFAYS présente le rapport suivant :

Rappel du contexte

La loi NOTRe du 7 août 2015 a attribué à la Région un rôle premier dans le soutien au développement économique et notamment une compétence exclusive pour définir les régimes d'aides aux entreprises dans la région.

La Région élabore, dans ce cadre, un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui :

- Définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à

l'internationalisation, d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional,

- Organise la complémentarité des actions menées par la Région en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le nouveau SRDEII, approuvé le 20 juin 2022 par la Région Nouvelle Aquitaine, a apporté des éléments de réponse aux enjeux de développement de toutes les entreprises néo-aquitaines, quelles que soient leur taille, leur nature, leur secteur d'activité et le territoire sur lequel elles sont implantées. Ce SRDEII répond aux objectifs de la feuille de route régionale NeoTerra dédiée à la transition énergétique et écologique, co-construite en 2019 et revue en 2023, autour de 6 ambitions :

1. Garantir l'avenir : reconquérir les ressources naturelles
2. Construire demain : les transitions pour tous (lutter contre les inégalités sociales / sociétales)
3. (Mieux) se nourrir : accélérer les transitions agro-écologiques et alimentaires
4. Innover pour une économie responsable et décarbonée au service des transitions
5. Habiter et se déplacer : des territoires adaptés au changement climatique
6. Être en bonne santé : une approche unifiée de la santé humaine, animale et environnementale (One Health)

Le schéma organise, sur le territoire régional, la complémentarité des actions menées par la Région en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Ainsi, les interventions des collectivités en matière de Développement Economique doivent se faire dans le cadre défini par le SRDEII et par l'intermédiaire d'une Convention signée avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Une convention a ainsi été signée le 23 juin 2020 entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté Creuse Grand Sud, liée :

- Aux dispositifs mis en place suite au début de la crise de la COVID 19, pour attribuer sur le territoire de Creuse Grand Sud, toutes les nouvelles aides d'urgences aux entreprises,
- A la participation au fonds de Prêts d'honneur à taux 0 porté par le Réseau Initiative dédiés aux porteurs de projet souhaitant s'implanter sur le territoire.

Un premier avenant de prolongation couvrant la période jusqu'à décembre 2023 a été validé lors de la séance du Conseil du 1er juin 2022 (Délibération N°2022-077).

Il a été proposé par les services de la Région de prendre quelques mois de plus pour rédiger la nouvelle convention et sécuriser cette période de travaux techniques et juridiques par voie d'un nouvel avenant de prolongation de la convention jusqu'au 1er juillet 2024.

Ainsi, un deuxième avenant de prolongation couvrant la période jusqu'à juin 2024 a été validé lors de la séance du Conseil du 21 septembre 2023 (Délibération N°2023-101).

Objet de la demande

Il s'agit d'approuver la signature du projet de convention SRDEII 2024-2028 entre Creuse Grand Sud et la Région Nouvelle Aquitaine. Ce projet de convention avec ses 3 annexes,

- **La synthèse du règlement d'intervention Creuse Grand Sud en ANNEXE 3.**
- **D'ACCEPTER la Charte de Partenariat Economique intégrée à l'ANNEXE 2,**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention SRDEII avec la Région Nouvelle Aquitaine ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération y compris les avenants à intervenir.**

Ainsi fait et délibéré le 1^{ER} Février 2024 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le 19.02.2024
PUBLIEE le

Valérie BERTIN,

Présidente



est joint au présent rapport.

Eléments d'appréciation

La signature de cette convention SRDEII est une condition nécessaire pour permettre à Creuse Grand Sud d'agir dans le domaine économique et notamment, de verser des aides aux entreprises, à compter du 1er juillet 2024.

L'annexe 1 de la convention est relative à la stratégie et il est proposé de retenir comme priorités territoriales de Creuse Grand sud :

- la transition énergétique des entreprises,
- le transport/logistique/mobilité,
- les filières économiques locales typiques du territoire,
- l'accompagnement aux usages numériques structurants, suite au déploiement de la Fibre optique.

L'annexe 2 est une « Charte de Partenariat économique » que les EPCI doivent signer.

L'annexe 3 est le « Règlement d'intervention des aides aux entreprises » a été approuvé par le Conseil Communautaire le 16 novembre 2023.

Les services de la Région Nouvelle Aquitaine vont devoir étudier 122 conventions dans les mois à venir et il semble que Creuse Grand Sud est dans les premiers à être prêts.

Il est proposé, de manière itérative, de pouvoir réviser cette convention de manière périodique pour s'adapter aux besoins des entreprises du territoire.

Conséquences financières

La convention en elle-même n'a pas d'incidence financière directe.

Le montant alloué pour l'aide aux entreprises sera décidé par le Conseil Communautaire lors des votes du budget de Creuse Grand Sud.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 42

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER le partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine via la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),**
- **De VALIDER :**
 - **La convention établie entre la Région Nouvelle Aquitaine et Creuse Grand Sud en vue de la mise en œuvre du SRDEII,**
 - **Les éléments de stratégie de Développement Economique de Creuse Grand Sud situé en ANNEXE 1,**